

Mariage et adoption *L'égalité c'est maintenant !*



Mariage et adoption

L'égalité, c'est maintenant

Demain, mercredi 6 février, la Commission juridique de la Chambre des Député(e)s entamera ses discussions sur le projet de loi 6172A (résultant de la scission du projet de loi 6172 et de la fusion avec les projets de loi 5908, 5914 et, en partie, 5867 et 6039). Ce projet de loi prévoit essentiellement l'ouverture du mariage civil aux personnes de même sexe.

L'ambiance générale qui règne sur ces discussions est notoirement différente de celle qui entoure le même débat chez nos voisins français. déi gréng s'en félicitent et expriment le souhait de voir les débats au Luxembourg se dérouler dans la sérénité et dans l'ouverture d'esprit. déi gréng sont prêts à fournir leur contribution à un débat serein.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la Chambre des Député(e)s analysera la question. En effet, déi gréng (dépôt par la députée Renée Wagener) ont introduit le 9 mai 1996 une proposition de loi sur la réforme du mariage (PL 4162). Cette proposition a finalement été rejetée le 12 mai 2004 avec les voix du CSV, du DP et de l'ADR. La proposition de loi a été discutée ensemble avec la proposition de loi sur l'union libre (PL 4110) déposée le 7 décembre 1995 par la députée Lydie Err. Cette initiative allait finalement déboucher sur la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats reconnaissant pour la première fois les couples de même sexe au Luxembourg.

1. Initiatives de déi gréng

L'initiative de déi gréng a quant à elle trouvé son prolongement, peu de temps après son refus parlementaire, dans le programme gouvernemental pour la période 2009-2014 qui retient que *«Le Gouvernement entend ouvrir le mariage aux couples homosexuels. Le Code civil disposera que «deux personnes de sexe différent ou de même sexe peuvent contracter mariage». En ce qui concerne la réforme du droit de l'adoption, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer le droit à l'adoption des adultes. Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la législation déterminera les modalités permettant à une personne agissant seule d'effectuer une adoption plénière, y compris celle des enfants du partenaire. Le Gouvernement actuel n'entend pas aller au delà en ce qui concerne les nouvelles revendications à l'adoption. La nouvelle loi s'inspirera de l'avis de «l'Ombudscomité fir d'Kanner» de 2008 qui a mis l'accent sur la garantie d'une enquête préalable détaillée effectuée par un service social agréé. Elle prendra en compte l'avis de la Commission nationale d'éthique actuellement en cours d'élaboration.»*

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK), de son vrai nom, souligne également dans son avis du 11 novembre 2010 que *«l'interdiction pure et simple au Luxembourg de l'adoption plénière par des personnes seules ou un couple de même sexe ne fera que créer des problèmes juridiques et administratifs qui pèseront lourdement sur les enfants et qui se grefferaient aux autres défis humains et psychologiques inhérents à toute adoption.»*

2. Questions liées mais pas fusionnées

déi gréng estiment, comme le Gouvernement, comme l'ORK et comme le Conseil d'Etat, que les deux questions sont étroitement liées. C'est pourquoi, **déi gréng** (dépôt par la députée Renée Wagener) ont également introduit le 7 mai 2002 une proposition de loi (numéro PL 4947) tendant à **élargir les conditions requises pour l'adoption aux personnes non mariées**. Cette proposition de loi figure toujours sur le rôle de la Chambre en attente de la poursuite de la procédure législative.

Contrairement au Conseil d'Etat, **déi gréng** ne sont toutefois pas d'avis qu'il faille assujettir l'adoption du projet 6172A à la conclusion du débat sur l'adoption. **déi gréng** sont d'avis que tous les éléments en faveur de l'ouverture du mariage aux personnes homosexuelles sont suffisamment établis pour permettre un avancement rapide de la procédure. Le débat sur l'adoption (projet de loi 6172B) devrait néanmoins être entamé dans les meilleurs délais. La Commission juridique de la Chambre des Député(e)s devra réfléchir à la façon d'organiser ses débats. **déi gréng** favoriseront clairement la solution qui permettra d'avancer le plus rapidement possible sur le projet de loi 6172A.

3. Mariage civil pour personnes de même sexe

déi gréng se prononcent clairement en faveur de l'ouverture du mariage civil aux personnes de même sexe. Tous les couples ont droit à la même reconnaissance et à une sécurité juridique, s'ils le souhaitent. Cette mesure est non seulement pertinente et nécessaire mais elle est aussi d'une grande justice et d'une symbolique forte.

déi gréng sont d'avis qu'il faut débattre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en parallèle avec l'adoption. **déi gréng** estiment qu'il ne peut être question d'un droit à l'adoption pour les adultes, ni individuellement, ni en couple, qu'ils soient hétéro- ou homosexuels. Le droit sur l'adoption a pour but de permettre la réalisation des intérêts supérieurs des enfants adoptés. **déi gréng** sont d'avis que la question du contrôle de l'aptitude ainsi que de la formation, de la préparation et du suivi des personnes qui souhaitent adopter ou ont adopté méritent une réflexion approfondie. Par contre, la loi ne peut conférer cette aptitude davantage aux couples qu'aux personnes seules ou aux couples de sexe différent davantage qu'aux couples de même sexe.

4. Adoption mieux encadrée, adoption renforcée

C'est pourquoi **déi gréng**, comme l'ORK, **plaident en faveur d'une modification de la loi permettant aux couples de même sexe d'adopter, que ce soit l'adoption simple ou l'adoption plénière**. De même, **déi gréng souhaitent que les personnes agissant seules puissent aussi effectuer une adoption plénière**.

Deux autres questions importantes sont soulevées dans le cadre de ces débats: **la procréation médicalement assistée (PMA) et la gestation pour autrui (GPA)**. Au Luxembourg, la législation en matière de PMA est très mince, en matière de GPA, elle est inexistante. Le Gouvernement en est conscient et a inscrit un engagement dans son accord de coalition 2009-2014: *«Le progrès médical ouvre des perspectives impensables jadis. Si la recherche dans ce domaine reste primordiale et si l'application des nouvelles technologies*

présente souvent des avantages pour tout un chacun et des perspectives de développement économique pour tous, il n'en reste pas moins que la dimension éthique doit être prise en compte dans la mise en œuvre du progrès médical. Pour éviter des dérapages le Gouvernement entend fixer un cadre légal à la fois cohérent et assez flexible pour:

- mettre en œuvre la Convention d'Oviedo
- réglementer la procréation médicalement assistée
- réglementer strictement, sinon interdire la maternité pour autrui
- adapter l'application de la Convention de la Haye en vue de permettre aux enfants de connaître leur ascendance
- réglementer d'une manière restrictive la recherche sur les embryons

5. PMA et GPA, discussion nécessaire

A ce jour, à moins 16 mois des élections, le Ministre de la Santé n'est pas devenu actif en la matière. Or, ces questions doivent trouver des réponses, des réponses qui devront veiller à **ne pas créer de discriminations entre couples de sexe différent et couples de même sexe**, voir entre couples lesbiens et couples masculins. En effet, si la PMA (fécondation in vitro avec don de sperme et/ou ovocytes) vient aujourd'hui déjà en aide dans certains pays aux couples hétérosexuels qui ne sont pas fertiles et aux couples lesbiens, la GPA apparaît comme une réponse au désir d'enfants de couples homosexuels masculins. La question est néanmoins très délicate car elle soulève aussi la question du risque de marchandisation du corps féminin. Les pays qui ont légalisé la GPA présentent des bilans très variés.

Pour déi gréng, il est clair que la réflexion doit être menée sur toutes ces questions. Si la position de déi gréng est favorable à la PMA, elle n'est pas encore arrêtée en matière de GPA. La discussion sera menée au sein du parti avant de se définir sur cette question. En tout état de cause, nous mènerons cette discussion avec le souci de la situation des enfants à naître, ainsi que des femmes mère porteuse et avec le souci d'arriver, dans la mesure du possible, à un traitement égal de tous les couples.

L'Institut Thomas More a effectué une analyse comparative dans les 27 pays de l'Union européenne sur les sujets du mariage entre personnes de même sexe, l'adoption, la PMA et la GPA. Il ressort de cette étude que si le Luxembourg n'est pas totalement à la traîne sur ces questions (cf PACS), il n'en est pas à la pointe non plus. En résumé (informations fournies par l'étude comparative):

- 6 pays sur 27 ont déjà adopté le mariage entre personnes de même sexe (Pays-Bas en 2000, Belgique en 2003, Espagne en 2005, Suède en 2009, Portugal en 2010, Danemark en 2012). A noter que les députés britanniques votent aujourd'hui même sur le projet de loi autorisant le mariage homosexuel;
- une majorité, 16 pays, ont déjà adopté un contrat d'union civile ouvert aux personnes de même sexe (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède);

- 7 pays autorisent déjà l'adoption de l'enfant du partenaire dans les couples de même sexe (Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède);
- 6 pays autorisent l'adoption conjointe par des couples de même sexe (Belgique, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède);
- la procréation médicalement assistée est déjà autorisée dans 7 pays (Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède), mais elle n'est pas toujours ouverte aux couples homosexuels;
- la gestation pour autrui (GPA) est autorisée dans 7 des pays de l'Union européenne (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie), plus souvent en ce sens qu'elle n'est pas explicitement interdite (elle est légalisée au Royaume-Uni depuis 1985 et en Roumanie).

déi gréng espèrent que le Luxembourg fera bientôt partie des pays qui ont une législation complète et surtout cohérente en ces matières, une législation accordant la priorité aux intérêts de l'enfant chaque fois qu'ils sont concernés, en évitant les différences de traitement entre couples de même sexe et couples de sexe différent, entre personnes hétérosexuelles et homosexuelles et en évitant le piège de la marchandisation du corps humain.

déi gréng sont prêts pour mener ces discussions.

Mariage et adoption ... et ? L'égalité c'est maintenant.